

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (*arrivé à la question n°18*), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/9

OBJET : REGIE UBAYE SKI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération 2018/13 du 13 février 2018 fixant le tableau des effectifs maximum des agents permanents et saisonniers pour la Régie Ubaye Ski ;

VU sa délibération n°2018/14 du 13 février 2018 validant le tableau des rémunérations du personnel de la régie Ubaye Ski ;

VU sa délibération n°2018/146 du 19 Juin 2018 portant modification du tableau des effectifs permanents de la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs maximum des salariés permanents, afin d'y intégrer trois effectifs et d'en retirer un, suite à un départ à la retraite ;

CONSIDERANT que la Régie exploite un service public industriel et commercial et embauche des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles et des accords collectifs de travail ;

CONSIDERANT que l'exploitation tout au long de l'année, été comme hiver, nécessite des effectifs permanents sous contrat de travail à durée indéterminée et des effectifs temporaires sous contrat de travail à durée déterminée en nombre suffisant pour assurer une masse salariale et un fonctionnement optimal dans le respect de la réglementation ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 8 février 2019 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **FIXE** le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Nombre de poste	Emploi	Catégorie
1	Directeur Général	Cadre
1	Directeur Adjoint - Directeur d'exploitation - Chef d'exploitation	Cadre
2	Chefs d'exploitation	Cadre
1	Adjoint chef d'exploitation	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable commercial et Billetterie	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Nivoculture / Responsable Qualité	Technicien/Agent de Maîtrise
3	Responsables Services Techniques	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable de secteur	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Chef de Garage / technicien	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Conducteur d'engins	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Ressources Humaines	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Technicien administratif et services généraux	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Comptable/ Secrétaire de Direction	Employé
1	Electricien / Mécanicien	Ouvrier
1	Conducteur de télésiège débrayable/Mécanicien	Ouvrier
1	Ouvrier d'entretien - Electricien	Ouvrier
17	TOTAL	

- **DIT** que les contrats de travail font référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables qui détermine les conditions de recrutement, de licenciement ainsi que les conditions de rémunération et d'avancement ;
- **DIT** que le montant de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de la régie sera inscrit chaque année au Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de la section de fonctionnement du budget annuel de la Régie Ubaye Ski.

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le

ID : 004-200072304-20190227-D20199-DE

- **S'ENGAGE** à administrer le personnel dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et des limites budgétaires de la Régie.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

